

Etaient présents : Christian CHOLEY – Pascal MARCHAL – Michel MARTIN – Pierre LAUVRAY – Éric JEANMOUGIN – Sébastien CITERLÉ – Sébastien GASCARD – Cédric HINSCHBERGER – Danielle CAMPO – François MACLOT – Amélie MALMONTÉ – Stéphane BUSSARD – Christine MÉGLY – Christian JEANDEMETS

Les personnes dont le nom est barré sont absentes ou excusées et reportées ci-dessous

Excusés : Sébastien CITERLÉ excusé – Danielle CAMPO excusée – Sébastien GASCARD excusé – Amélie MALMONTÉ excusée avec procuration à Christine MÉGLY

Mme Christine MÉGLY est désignée secrétaire de séance.

N° 02/2024/7.1 : Compte de gestion 2023 (budget principal et budget annexe assainissement)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les comptes de gestion de l'exercice 2023 établis par Monsieur Marc VILLIBORD, Conseiller aux Décideurs Locaux du Sud-Messin et du Haut Chemin-Pays de Pange, sont en tous points identiques aux comptes administratifs et propose au Conseil municipal de les adopter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les comptes de gestion de l'exercice 2023 établis par Monsieur Marc VILLIBORD, Conseiller aux Décideurs Locaux du Sud-Messin et du Haut Chemin-Pays de Pange.

Résultat du vote : Unanimité des présents

N° 03/2024/7.1 : Compte administratif 2023 (budget principal et budget annexe assainissement)

Monsieur le Maire donne lecture des comptes administratifs de 2023. Ceux-ci laissent apparaître les résultats suivants :

Pour le **budget principal de la commune** :

Section de Fonctionnement :	Excédent de	572.592,58 €
Section d' Investissement :	Déficit de	294.805,85 €

Le **budget annexe « Assainissement »**, présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :	Excédent de	17.830,97 €
Section d' Investissement :	Excédent de	52.429,97 €

Après avoir répondu aux diverses questions concernant ces comptes administratifs, Monsieur le Maire passe la présidence de séance à Monsieur Christian CHOLEY, premier adjoint, et quitte la salle du conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de 2023 ;
- **APPROUVE** le compte administratif du budget assainissement de 2023.

Résultat du vote : Unanimité des présents

N° 04/2024/7.1 : Affectation du résultat de fonctionnement 2023 (budget principal et budget annexe assainissement)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023; Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023. Constatant que le compte administratif présente un **excédent de fonctionnement de 572.592,58 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE	+	138 969.80
------------------------	---	------------

*RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de la Moselle – Commune de LUPPY
Séance du Conseil Municipal du 3 avril 2024
Sous la présidence de Hervé BELLOY*

RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ligne 002 du compte administratif	+	433 623.13
RESULTAT A AFFECTER (Hors restes à réaliser)	+	572 592.58
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT Déficit-Besoin de financement	-	294 805.85
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT Besoin de financement	-	0.00
BESOIN DE FINANCEMENT		294 805.85
DECISION D'AFFECTATION- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement		294 805.85
DECISION D'AFFECTATION - REPORT EN FONCTIONNEMENT R002		277 786.73

Résultat du vote : Unanimité des présents

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe d'assainissement ;

De même, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif du budget annexe d'assainissement présente un excédent de fonctionnement de **17.830,97 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE	-	2 980,77
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ligne 002 du compte administratif	+	20 811.74
RESULTAT A AFFECTER (Hors restes à réaliser)	+	17 830.97
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT excédent (excédent de financement)	+	52 429.97
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT Besoin de financement	-	0.00
BESOIN DE FINANCEMENT		0.00
DECISION D'AFFECTATION - REPORT EN FONCTIONNEMENT R002		17 830.97

Résultat du vote : Unanimité des présents

N° 05/2024/7.2 : Montant des taxes communales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de maintenir en 2024 les taux communaux comme suit

Taxes	<i>Pour mémoire taux 2023</i>	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux votés pour 2024	Produit attendu
Taxe d'habitation	<i>10,66 %</i>	18.200	10,66 %	1.940

Taxe sur le foncier bâti	22,12 %	420.900	22,12 %	93.103
Taxe sur le foncier non bâti	32,76 %	66.300	32,76 %	21.720

- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.
- Résultat du vote : Unanimité des présents**

N° 06/2024/7.1 : Budget primitif 2024 (budget principal et budget annexe assainissement)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal son projet de budget primitif pour l'exercice 2024.

Celui du **budget principal de la commune** s'équilibre comme suit :

Section de **Fonctionnement** : **631.977,00 €** en recettes et en dépenses

Section d'**Investissement** : **631.413,00 €** en recettes et en dépenses

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 tel que présenté ci-dessus ;
- **ACCEPTE** la proposition en matière de fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement et donne pouvoir à Mr le Maire afin de procéder à ces mouvements de crédits, si nécessaire, dans cette limite de 7,5% et dans les deux sections (fonctionnement et investissement)

Résultat du vote : Unanimité des présents

Monsieur le Maire présente ensuite le projet de **budget annexe « assainissement »** qui s'équilibre comme suit :

Section de **Fonctionnement** : **77.285,00 €** en recettes et en dépenses

Section d'**Investissement** : **111.878,00 €** en recettes et en dépenses

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget annexe « assainissement » 2024 tel que présenté ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité des présents

N° 07/2023/7.5 : Participation à l'opération « Une Rose Un espoir »

Au mois d'avril 2024, le week-end des 27 et 28 aura lieu l'habituelle opération « Une Rose Un espoir » qui a pour objectif d'apporter une aide substantielle et pratique aux malades atteints du cancer.

VU la requête de l'association Une Rose Un Espoir, de participer à l'achat des roses pour un montant à notre convenance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de verser la somme de 200 € sur le compte de l'association « Une rose Un espoir REMILLY-FAULQUEMONT »

Résultat du vote : unanimité

N° 08/2023/7.5 : Subvention APELUBE et Foyer rural

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de subvention de la part l'association APELUBE.

L'association APELUBE mène des actions visant à faire plaisir aux enfants des villages de Beux et Luppy scolarisés et apporte un soutien financier à l'école.

Il propose de leur octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 € ainsi qu'au foyer rural de Luppy.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'accorder à l'association APELUBE et au foyer rural de Luppy, une subvention de fonctionnement de 300 € au titre de 2024.

Résultat du vote : unanimité

N° 09/2024/5.7 : Adhésion à Moselle Fibre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU les statuts de MOSELLE FIBRE actuellement en vigueur et tels que modifiés par l'arrêté préfectoral CSLJ1-004 du 23 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Luppy d'adhérer à MOSELLE FIBRE

CONSIDÉRANT le besoin d'accompagnement en matière de transformation numérique du territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les statuts du Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE joint au présent rapport,
- **ADHÈRE** à la compétence « usages et services numériques » conformément aux statuts de MOSELLE FIBRE pour la mission :
Ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres.
- **DÉSIGNE** Hervé BELLOY comme représentant de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération.

Résultat du vote : unanimité

N° 10/2024/1.7 : Adhésion à la centrale d'achat Moselle Fibre

Le syndicat MOSELLE FIBRE s'est constitué Centrale d'Achat en juin 2023.

Cette Centrale d'Achat est spécialisée dans les projets numériques des collectivités territoriales mosellanes, particulièrement dans les domaines d'équipements informatiques et télécoms, de la vidéoprotection, de l'archivage électronique, des objets connectés et de la gestion de la donnée, de la cybersécurité et de la gestion relation Citoyen et la dématérialisation.

La Centrale d'Achat permet à ses adhérents d'acquérir des équipements numériques, auprès de fournisseurs présélectionnés, en garantissant une optimisation des coûts pour une haute qualité de service et d'équipement.

L'adhésion n'oblige pas à passer commande. Elle offre simplement la possibilité de commander au moment de l'émergence d'un besoin, et dans le respect de la réglementation de la commande publique. L'adhérent peut, par simple décision, se retirer du dispositif.

VU l'article L.2113.-2 à 4 du Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de MOSELLE FIBRE actuellement en vigueur et tels que modifiés par l'Arrêté Préfectoral CSL/1-004 du 23 janvier 2023 ;

VU les Conditions Générales de Recours à la Centrale d'Achat arrêtées par Délibération CSR 2023-268 du Conseil Syndical de MOSELLE FIBRE, réuni le 8 juin 2023 ;

VU le rapport présenté par M. le Maire au Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que La Commune de Luppy remplit les conditions d'éligibilité pour recourir aux services de la Centrale d'Achat. Aussi pour faciliter et optimiser ses achats numériques et le développement des usages numériques,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Luppy d'adhérer à la Centrale d'Achat de MOSELLE FIBRE ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'adhésion à la Centrale d'achat de MOSELLE FIBRE suivant les conditions générales de recours ci jointes,
- **AUTORISE** le Maire à signer le formulaire d'adhésion

Résultat du vote : unanimité

N° 11/2024/7.5 : Demande de subvention au titre du programme départemental en faveur des projets environnementaux

Le Maire explique au Conseil Municipal que le Département de la Moselle a mis en place un programme pour accompagner les communes de moins de 2 000 habitants dans la mise en

œuvre de projets environnementaux qui s'inscrivent dans une démarche de transition énergétique et écologique.

Ce dispositif est dédié aux projets dont le montant global n'excède pas 10 000 € HT. Le taux d'aide appliqué par le Département de la Moselle est plafonné à 50% du montant global. Une limite de 2 projets subventionnés par commune est fixée sur le dispositif 2021-2025.

Le Maire expose le projet de plantation d'une haie de charmille autour du terrain de foot et propose un devis de la société SAS BERTRAND de Solgne pour un montant de 3.315 € HT

Le Maire souhaite faire une demande de subvention au Département de la Moselle dans le cadre du dispositif énoncé en introduction selon le plan de financement suivant :

Dépense	Montant	Recette & co-financeur	Montant	Taux
Fourniture et plantation haies de charmilles autour stade de foot	3.315 € HT	Autofinancement communal	1.657.50 € HT	50 %
		Département de la Moselle	1.657.50 € HT	50 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le projet selon le plan de financement annoncé ;
- **APPROUVE** le devis de la société **SAS BERTRAND** présenté pour un montant de **3.315 € HT** ;
- **SOLLICITE** une subvention du Département de la Moselle au titre du programme dédié aux projets environnementaux dans le cadre du budget **2024** ;
- **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la réception de la notification d'attribution de l'aide par l'Assemblée Départementale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : unanimité